

Question : Quelles ont été les modifications du marché pendant la phase de consultation ?

Réponse :

Pour la complète information des candidats, les heures d'ouverture de l'antenne de Mayotte (et donc des prestations) ont été ajustées (article 5.2 du CCP).

Elles sont les suivantes :

- Du lundi au jeudi : de 7h15 à 16h30
- Le vendredi : de 7h15 à 14h30

En outre, les conditions d'urgence ont été précisées, en lien avec la réouverture de l'antenne de l'Ofpra à Mayotte (article 1.1.2 du Règlement de la consultation).

Conformément à l'article 3 du Règlement de la consultation, les candidats doivent répondre sur la base du dossier ainsi modifié.